

Séance du 13 décembre 2018
Séance du 13 décembre 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
2) PROCÈS VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION.....	2
3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES	
* <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	3
* <i>COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	3
* <i>COMMUNE - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE</i>	4
4) FACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT	5
5) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX	6
6) ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	8
7) PERSONNEL COMMUNAL :	
◇ <i>MÉDECINE PRÉVENTIVE – ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</i>	9
◇ <i>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »</i>	10
◇ <i>SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE</i>	11
8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN PARC DE STATIONNEMENT AVEC L'EHPAD LEMARCHAND – AVENANT N°1	12
9) RÉSIDENCES DE L'EAULNE ET LES COTEAUX – ALLONGEMENT DES EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ SEMINOR – EXTENSION DE LA GARANTIE COMMUNALE	13
10) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE	14
11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	15
12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	16

Le sept décembre deux mil dix-huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du treize décembre deux mil dix-huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 16

L'an deux mil dix-huit le treize décembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Michaël STEVENOOT, Alexandre SALFRAND, François MENIVAL.

ABSENTS : MM. David DESBON.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint qui a donné pouvoir à M. PICARD Maire, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à Mme D. CORNIELLE, Mme Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint qui a donné pouvoir à Mme L. HAUTOT, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à M. S. JEAN, Mmes Delphine QUEMIN, Cécile BRUGOT qui a donné pouvoir à M. F. MENIVAL.

Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente à l'Assemblée le nouveau responsable technique, M. WATTELIER, qui a pris ses fonctions le 3 décembre. Il souhaite, en son nom et en celui de l'ensemble du Conseil Municipal, bienvenue à M. WATTELIER au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne l'adoption d'une décision budgétaire modificative sur le budget du transport scolaire, la facturation de charges de personnel du budget principal au budget annexe de la régie de transport concernant l'accompagnatrice du car scolaire, et la conclusion d'une convention avec la société Vert Marine concernant les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire.

M. le Maire soumet ces propositions au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour, qui seront exposés lors de la question n°3, avant la question numéro 4 et après la dernière question.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme VASSARD

3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

M. JEAN informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des transferts de crédits au budget principal pour être au plus près des dépenses réalisées et à venir.

Il propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 2313 – *immobilisations en cours – constructions*, sur l'opération n° 111, pour un montant de 60 000 euros. Ces crédits permettront de pouvoir procéder à la pose de l'échafaudage pour la troisième tranche des travaux de restauration du couvert de l'église de l'église dès le mois de février.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Il propose également d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 2116 – *cimetière*, ainsi que sur les article 2128 – *autres agencements et aménagements de terrains* et 2183 – *matériel de bureau et informatique* sur l'opération n° 200, pour des montants respectifs de 1 200 euros, 3 900 euros et 3 900 euros. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Enfin, il propose de prévoir un transfert de crédits de 75 000 euros sur l'opération n° 700, de l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques* vers l'article 2151 – *réseaux de voirie*. Cette somme correspond à une partie des travaux de voirie réalisés rues de Fauquemont et du Bois l'Abbé, qui ont été mandatés au vu d'une facture unique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 111 : Église Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 60 000 €	
Chapitre 020 : dépenses imprévues - 60 000 €	–
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses Compte 2116 – cimetière + 1 200 € Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 3 900 € Compte 2183 – matériel de bureau et informatique + 3 900 €	
Chapitre 020 : dépenses imprévues - 9 000 €	–
Opération 700 : Travaux voies et réseaux divers Compte 2151 – réseaux + 75 000 € Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques - 75 000 €	
	–

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts de crédits proposés.

◇ **COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. JEAN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 238 – *avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* sur l'opération n° 30 – *Études et travaux divers*, pour un montant de 30 000 euros, afin de pouvoir verser l'avance forfaitaire à l'entreprise de travaux retenue pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles de l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques*, sur la même opération.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 030 : Études et travaux divers Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques - 30 000 € Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 30 000 €	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 30 000 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

◇ **COMMUNE - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

M. JEAN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 618 – *services extérieurs – divers* sur le chapitre 11 – *Charges à caractère général*, pour un montant de 1 000 euros, afin de pouvoir mandater les dépenses nécessaires à la location d'un car de remplacement pendant l'immobilisation du car scolaire en raison de problèmes mécaniques.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 022 – *dépenses imprévues* en section d'exploitation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le transfert et l'ouverture de crédits suivants :

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 11 : Charges à caractère général Compte 618 – services extérieurs – divers + 1 000 €	
Chapitre 022 : dépenses imprévues - 1 000 €	–

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert et l'ouverture de crédits proposés.

4) FACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

M. le Maire expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, que les charges de personnel correspondant à l'accompagnement des enfants de l'école primaire dans le car par des agents communaux soient refacturées au budget annexe de la régie de transport scolaire.

Lesdites charges de personnel ne doivent pas, en effet, être supportées par le budget principal de la commune d'Envermeu. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution du transport scolaire.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle, lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 31 décembre de chaque année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M14 et M43,
- Considérant que l'ensemble des coûts des agents communaux exécutant la mission d'accompagnement des élèves de l'école primaire empruntant le car de transport scolaire de la commune doivent être pris en charge par le budget correspondant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide que les charges de personnel imputables à l'accompagnement des enfants de l'école primaire dans le car scolaire par des agents communaux seront supportées par le budget principal puis refacturées, à chaque fin d'exercice, au budget annexe de la régie de transport ;

2/ Dit que la régie de transport reversera, chaque fin d'exercice, pour chacun des agents accompagnateurs, les charges de personnel sur la base des traitements bruts, primes et autres indemnités de personnel attachées à la fonction de l'agent, prime annuelle versée au titre des avantages acquis, cotisations patronales, heures supplémentaires, de dimanche et jours fériés le cas échéant, correspondant aux heures travaillées pour le compte de la régie de transport ;

3/ Dit que la refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe de la régie de transport sera effectuée à l'euro près, arrondi à l'euro supérieur, sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître pour le service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, au prorata des heures d'intervention, des montants à facturer au budget annexe ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2019 et suivants de la régie de transport, sur le compte 621 en dépenses, et aux B.P. 2019 et suivants de la commune sur le compte 70841 en recettes ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

5) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe.

Mme HAUTOT invite le Conseil Municipal à revoir les différents tarifs communaux. Elle présente les tarifs proposés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Arrête les différents tarifs communaux suivants :

Salle des fêtes :

• Réunions d'information des groupements professionnels	61.00 €
• Vins d'honneur (pour les Envermeudois uniquement)	61.00 €
• Théâtre en matinée ou en soirée	92.00 €
• Bals publics, bals sur invitation (associations d'Envermeu uniquement, au delà du 1 ^{er} bal, gratuit)	104.00 €
• Location de verres par centaine	15.00 €

Salles conviviales d'Auberville :

• Salle n° 1 (130 places)	
Une journée	168.00 €
Jours suivants	84.00 €
• Salle n° 2 (80 places)	
Une journée	122.00 €
Jours suivants	61.00 €
• Couvert complet pour la durée de la location	1.30 €
• Majoration pour les personnes n'habitant pas la commune : Forfait pour la durée de la location	51.00 €

Modalités de paiement de la location pour les locations des salles conviviales d'Auberville :

Acompte : pour toute location consentie, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 50% du prix de la location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la Trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation sera considérée comme définitive après encaissement de l'acompte.

Versement du solde : le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : à la remise des clefs, le locataire devra fournir une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Mise à disposition de salle pour réunions diverses :

• Salles demandées par des associations ou organismes ayant leur siège à l'extérieur de la commune	51.00 €
--	---------

Pour toute location de salle, les dégradations seront remboursées sur émission d'un titre au vu du montant du devis de réparation produit.

Remboursement des pièces de vaisselle détruites, endommagées, ou perdues :

• fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, couteau, sucrier, salière, poivrier, verre, coupe, flute, chope, tasse, sous-tasse,	2.00 €
• assiette bleue, assiette blanche creuse, assiette blanche à dessert, carafe	3.00 €
• assiette blanche plate, saucier, saladier, corbeille à pain, couteau à pain	4.00 €
• tire-bouchon, fouet	5.00 €
• plat à tarte, plat de service en inox petit modèle, plat de service en inox grand modèle, plateau	7.00 €
• écumoire, égouttoir, grande fourchette à viande, grand couteau de cuisine	15.00 €
• petite poêle, grande poêle, casserole	35.00 €
• grand plat à rôtir en aluminium	55.00 €

Location de matériel divers aux personnes physiques :

• Chaises, l'unité	0.90 €
• Tables sur tréteaux, le ml de plateau	1.90 €

Location de matériel aux communes et associations extérieures à Envermeu :

• Podium de 70 m ² , l'ensemble du podium	400.00 €
• Location partielle du podium	200.00 €
• Grilles caddies, la grille	14.00 €

Il est rappelé que ce matériel sera prêté à titre gracieux aux associations envermeudoises, ainsi qu'aux communes et associations qui prêtent gratuitement à la commune d'Envermeu leur matériel, les pièces manquantes étant néanmoins à rembourser au prix du remplacement.

Redevance d'occupation du domaine public :

• Emplacement pour le stationnement des taxis	80.00 €
---	---------

Redevance d'assainissement collectif :

• Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)	2 850.00 €
---	------------

Taxes funéraires et concessions cimetière :

Concernant les taxes funéraires et les tarifs des concessions au cimetière, les tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2019, sont les suivants :

Tarifs des vacations funéraires :

• Fermeture et scellement du cercueil (crémation uniquement)	23.00 €
• Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt (en l'absence d'un membre de la famille)	23.00 €

Tarifs des concessions funéraires :

• Concessions caveau ou pleine terre :	
30 ans renouvelables	130.00 €
50 ans renouvelables	270.00 €
• Location caveau communal (maximum 8 jours)	23.00 €
• Concessions columbarium :	
30 ans renouvelables	785.00 €
• Concessions cavurnes :	
30 ans renouvelables	320.00 €
• Dispersion des cendres :	55.00 €
• Taxe de dépôt ou de retrait d'urne :	23.00 €

2/ Dit que les tarifs ci-dessus énumérés seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

6) ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Bâtiments communaux.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu adhère à la fondation du Patrimoine depuis 2007.

Elle expose que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, organisme privé à but non lucratif et reconnu d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé.

Sa mission est d'identifier les édifices et sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde, de susciter et organiser des partenariats entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises désirant œuvrer en faveur du patrimoine et de l'environnement, de favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire en contribuant à faire de la restauration du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Les services qu'elle propose sont les suivants :

- aide à l'élaboration de dossiers de subventions pour tout bâtiment public non protégé par l'État (chapelle, église, lavoir, moulin, presbytère, corps de ferme, calvaire...);
- étude et mise en place d'un projet de sauvegarde ;
- sensibilisation de la population au projet au travers des opérations de communication ;
- recherche de financements complémentaires par le mécénat populaire et par les entreprises ;
- accompagnement des projets et des réalisations notamment avec l'aide du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine (Architecte des Bâtiments de France).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir son action ;

2/ Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 200 euros à cette Fondation ;

3/ Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281 des B.P. 2018 et suivants ;

4/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°07/051 du 18 septembre 2007.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ MÉDECINE PRÉVENTIVE – ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commissions administratives paritaires, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par de CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage ;
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines ;
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- Réalisation des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des paies ;
- Mission archives ;
- Conseil et assistance au recrutement ;
- Missions temporaires ;
- Médecine préventive ;
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Expertise en hygiène et sécurité ;
- Expertise en ergonomie ;
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail ;
- ou toute autre mission.

M. le Maire précise que la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation. Les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux. Le déroulement, la tarification, ainsi que les modalités de facturation sont prévus par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'adhésion de la commune d'Envermeu au Pôle "Santé Prévention" du CDG76 arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il propose le renouvellement de la signature de la convention d'adhésion à la mission « Santé Prévention » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime ;

2/ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants de la commune d'Envermeu ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents (convention d'adhésion au service de médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

◇ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il précise que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

- Considérant que le Comité technique a été informé lors de sa séance en date du 16 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime ;

2/ Donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation ;

3/ Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2017, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2018, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

Ce poste a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de trois mois et douze jours, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus. Il a de nouveau été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ce poste d'agent contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un mois et quinze jours, soit jusqu'au 15 février 2019 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 18 heures.

Cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée d'un mois et quinze jours, soit jusqu'au 15 février 2019 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 18 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2019, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce renouvellement de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un mois et quinze jours pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN PARC DE STATIONNEMENT AVEC L'EHPAD LEMARCHAND – AVENANT N°1

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de négociations menées par la commune en 2007, l'E.H.P.A.D. Lemarchand a mis à disposition de la commune d'Envermeu, de façon précaire, une partie de la parcelle de terrain dont il est propriétaire, située à l'arrière de la maison de retraite.

Ce terrain a été aménagé par la commune et est destiné exclusivement à l'usage de parking non public. Il est réservé à l'usage des enseignants, du personnel communal, ainsi que du personnel de la maison de retraite. Le parc de stationnement comporte 21 places matérialisées, dont 4 ont été réservées au personnel de la maison de retraite.

La mise à disposition a été consentie pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2008, et renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2013, puis à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la même durée.

Mme HAUTOT informe le Conseil Municipal que l'E.H.P.A.D. Lemarchand sollicite que le personnel de la maison de retraite puisse bénéficier de cinq places de stationnement supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion avec l'E.H.P.A.D. Lemarchand d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de la commune d'Envermeu d'un parc de stationnement à usage non public de 21 places ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est de porter de quatre à neuf le nombre de places de stationnement réservées au personnel de la maison de retraite ;

3/ Dit que les autres articles de la convention demeurent inchangés, et notamment le montant de la redevance annuelle versée par la commune d'Envermeu à l'E.H.P.A.D. Lemarchand en contrepartie de cette mise à disposition ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec l'E.H.P.A.D. Lemarchand l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

9) RÉSIDENCES DE L'EAULNE ET LES COTEAUX – ALLONGEMENT DES EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ SEMINOR – EXTENSION DE LA GARANTIE COMMUNALE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint.

M. JEAN rappelle au Conseil Municipal que, pour permettre la construction de la résidence « Eaulne 1 » (logements collectifs locatifs), la commune d'Envermeu s'est portée garante, à hauteur de 100%, pour le prêt contracté par la société SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts le 1^{er} mai 1989, dont la date d'échéance est fixée au 1^{er} mai 2026.

Par ailleurs, par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 61%, pour le remboursement du prêt souscrit par la société SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts pour des travaux d'amélioration des résidences « les Coteaux » (logements individuels locatifs sociaux). Ce dernier emprunt a été contracté le 3 novembre 2015 et arrivera à son terme le 1^{er} décembre 2036. Il est rappelé que le Département de Seine-Maritime a été sollicité par la société SEMINOR pour l'octroi du complément de garantie (les 49% restants).

M. JEAN expose que, compte-tenu des nouvelles modalités de la loi de finances 2018 visant à la réduction du loyer pour compenser la baisse des APL, le Gouvernement a demandé à la Caisse des Dépôts d'offrir aux organismes d'HLM et aux SEM compétentes en matière d'habitat social, la possibilité d'allonger de 10 ans la durée de certains emprunts.

Cette mesure permettra d'alléger la charge de l'annuité financière supportée au titre de ces prêts.

De ce fait, la dernière échéance des prêts précités se trouve reportée au 1^{er} mai 2036 pour le prêt relatif à la résidence « Eaulne 1 » et au 1^{er} décembre 2046 pour le prêt relatif aux résidences « les Coteaux », suivant avenants de réaménagement de prêts établis par la Caisse des Dépôts au mois de septembre 2018.

M. JEAN rappelle que les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations requièrent une garantie demandée aux collectivités. La société SEMINOR sollicite par conséquent la garantie de la commune d'Envermeu, au titre des emprunts réaménagés.

La garantie d'emprunt à consentir par la commune pour les deux lignes du prêt réaménagées porte sur un montant total garanti s'élevant à 977 506,87 €.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le projet d'avenant de réaménagement n° 86672, en annexe, entre SEMINOR Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu le projet d'avenant de réaménagement n° 86677, en annexe, entre SEMINOR Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que la société SEMINOR a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts annexés à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Envermeu,
- Considérant, en conséquence, que la commune d'Envermeu est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

1/ L'assemblée délibérante d'ENVERMEU réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies au 2/ et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé).

2/ Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont les suivantes :

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

3/ La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ Le Conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint.

M. JEAN rappelle au Conseil Municipal que la société Vert Marine S.A.S. gère et exploite le complexe sportif « Ludibulle » par un contrat d'affermage qui la lie avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.).

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention déterminera les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire d'Envermeu dans le cadre des séances d'enseignement obligatoire de la natation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation aux élèves de l'école primaire d'Envermeu ;

2/ Accepte, en ce qui concerne la commune d'Envermeu, les termes de cette convention, dont l'objet est de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire ;

3/ Prend acte que la commune d'Envermeu acquittera auprès de la société Vert Marine S.A.S. un montant de 102,25 euros T.T.C. pour chaque groupe ou classe occupant un créneau suivant le planning préalablement défini ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune 2018 et seront inscrits au budget 2019, à l'article 6188 ;

5/ Dit que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 18/043 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché conclu pour la réalisation d'une mission de repérage amiante et HAP sur revêtements de chaussée avant travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent à Envermeu, avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER S.A.S., sise 58 rue du Général Chanzy – 76600 LE HAVRE.

Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations supplémentaires : ajout de 12 carottages, prélèvements et analyses amiante et HAP.

Montant de l'avenant en plus-value : 1 920 euros H.T., soit 2 304 euros T.T.C.

Montant global des honoraires modifié par l'avenant n°1 : 3 640 euros H.T., soit 4 368 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 Assainissement, opération 30 – article 2315.

N° 18/044 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°1 – Papier sanitaire et domestique, produits d'hygiène corporelle, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. ISAMPRO, sise 81 route de Waben – 62180 VERTON.

Durée du marché : quatre ans.

Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 3 000 euros H.T., soit 3 600 euros T.T.C. et 4 800 euros H.T., soit 5 760 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, article 60631.

N° 18/045 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°2 – Détergents (produits respectueux de l'environnement et des usagers), dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. Groupe Pierre Le GOFF Normandie, sise 2 rue Paul Vaillant Couturier – 76123 LE GRAND QUEVILLY.

Durée du marché : quatre ans.

Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 3 000 euros H.T., soit 3 600 euros T.T.C. et 4 200 euros H.T., soit 5 040 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, article 60631.

N° 18/046 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°3 – Produits lessiviels, droguerie, sacs poubelle et produits divers, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. SOCOLDIS, sise Z.I. de l'Inquetrie – 62222 BOULOGNE-SUR-MER.

Durée du marché : quatre ans.

Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 3 200 euros H.T., soit 3 840 euros T.T.C. et 4 800 euros H.T., soit 5 760 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, article 60631.

N° 18/047 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°4 – Produits pour la restauration collective, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. SOCOLDIS, sise Z.I. de l'Inquetrie – 62222 BOULOGNE-SUR-MER.

Durée du marché : quatre ans.

Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 1 800 euros H.T., soit 2 160 euros T.T.C. et 3 200 euros H.T., soit 3 840 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, article 60631.

N° 18/048 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à une action de formation obligatoire, avec le C.N.F.P.T., délégation Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 180 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6184.

12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de Seine-Maritime le 9 novembre 2018, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour la troisième phase des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **97 057 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % (montant plafonné) du montant hors taxes estimé des travaux de la seconde tranche (couvertures du Chœur), qui s'élève à la somme de 439 282,79 euros H.T., soit 527 139,35 euros T.T.C.

Une subvention de 169 223 euros a également été accordée par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le 21 juin 2018, pour cette tranche de travaux.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 300 010,99 euros H.T., soit 1 560 013,19 euros T.T.C.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales réunions et manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- Le vendredi 14 décembre à 16 H, un arbre sera planté rue de la Gare dans le cadre de l'opération « 40 ans, 40 arbres » organisée par le CAUE ;
- Le mercredi 19 décembre à 10 H, la commission Voirie se réunira pour l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 12 janvier 2019 à 17 H 30.
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des remerciements adressés par M. Gérard PETIT aux membres du Conseil Municipal pour la générosité dont il a bénéficié à l'occasion de son départ à la retraite.

M. STEVENOOT interroge Mme HAUTOT sur le mauvais fonctionnement du chauffage de l'Espace Forme constaté par les utilisateurs de la salle. Mme HAUTOT répond que plusieurs réunions techniques ont eu lieu à ce sujet avec le maître d'œuvre et l'entreprise concernée. Il a été constaté que des sondes prévues au marché n'ont pas été posées et il va y être remédié. Ce problème technique devrait donc être résolu pour la fin de l'année.

Mme LEFRANÇOIS informe M. le Maire que les illuminations n'ont pas été posées dans le quartier du Clos Dubost. M. le Maire répond qu'il fera le point sur cette question dès le lendemain avec les services techniques.

M. le Maire conclut ensuite la séance en souhaitant à chacun de très bonnes fêtes de fin d'année. Il invite les Conseillers Municipaux à partager le verre de l'amitié pour clôturer le dernier Conseil Municipal de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10.